



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/WAE/MOS3/Rapport
Français
Original : Anglais

TROISIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU
MÉMORANDUM D'ACCORD CONCERNANT
LES MESURES DE CONSERVATION EN FAVEUR DES
POPULATIONS OUEST-AFRICAINES DE L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE (*Loxodonta africana*)
En ligne, 30 novembre – 1^{er} décembre 2021

RAPPORT SUR LA TROISIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ACCORD CONCERNANT LES MESURES DE CONSERVATION EN FAVEUR DES POPULATIONS OUEST-AFRICAINES DE L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE (*LOXODONTA AFRICANA*)

INTRODUCTION

1. La troisième réunion des signataires du Mémoire d'accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) s'est tenue en ligne les 30 novembre et 1^{er} décembre 2021. Les délégués du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Libéria, du Niger, du Nigéria, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Togo, ainsi que les représentants de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), du projet de réduction de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE) de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de l'Initiative pour la protection des éléphants (EPI) et de l'organisation Fauna & Flora International, ainsi que Ian Redmond, ambassadeur des espèces migratrices pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), ont participé à la réunion. Les représentants du Secrétariat de la CMS, Clara Nobbe, Andrea Dekrout, Nora Weyer, Catherine Brueckner et Tine Lindberg-Roncari ont assuré le service de la réunion. La liste complète des participants figure à l'Annexe 1 du présent rapport.

POINT 1: OUVERTURE DE LA RÉUNION

2. La réunion est ouverte le mardi 30 novembre, à 9 heures (TMG). Le Secrétariat de la CMS inaugure la réunion en remerciant les participants de leur présence à la réunion en ligne. Le Secrétariat prend acte de la nature particulière de la réunion, convoquée en pleine pandémie de COVID-19, laquelle empêche toute réunion en personne. Le Secrétariat fait également observer qu'il s'agit de la première réunion des signataires depuis 2011, puis remercie le Gouvernement allemand d'avoir fourni les fonds nécessaires à la convocation de la réunion. Enfin, il est noté que la réunion revêt également un caractère spécial du fait qu'elle a été recommandée par la treizième Conférence des Parties (COP13, Décision 13.99) de la CMS, lors de laquelle les signataires du Mémoire d'accord ont été encouragés à se réunir pour décider de l'avenir du Mémoire. Le Secrétariat prend également acte des difficultés de connexion que rencontrent plusieurs signataires, mais indique que la réunion se poursuivra néanmoins comme prévu.

POINT 2: ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

3. Le Secrétariat recommande de légères modifications au règlement intérieur dans le document « UNEP/CMS/WAE/MOS3/Doc.2 - *Règlement intérieur pour les réunions des signataires* », afin de l'adapter au format numérique de la réunion. Le Secrétariat estime que la seule lacune dont souffre le règlement intérieur adopté est l'absence de disposition pour les cas où la réunion prévoirait l'adoption d'une décision et que les signataires ne seraient pas en mesure d'exprimer leur avis en raison d'un problème technique. Le Secrétariat propose que, dans une telle situation, tout signataire en désaccord avec une décision prise en son absence doit alerter la présidence dès qu'il en a l'occasion et dispose du droit de rouvrir le point de l'ordre du jour concerné. Le Secrétariat prend acte de l'absence de toute objection à cette modification, et le règlement intérieur est adopté.

POINT 3: ÉLECTION DU BUREAU

4. Conformément au règlement intérieur, le Secrétariat prend acte que le Gouvernement du Ghana se déclare disponible pour assurer la présidence de la réunion et que le représentant du Gouvernement du Sénégal exprime sa capacité à endosser le rôle de vice-président. Les participants élisent à l'unanimité Alfred Oteng-Yeboah (Ghana) président et Djibril Diouck (Sénégal) vice-président.
5. En raison de problèmes de réseau au Ghana, le vice-président prend la parole pour présider la réunion à certaines occasions, lorsque le président ne parvient pas à se connecter.

POINT 4 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE LA RÉUNION

6. Le président prend acte du document « UNEP/CMS/WAE/MOS3/Doc.1 *Ordre du jour provisoire annoté* » et invite les participants à faire part de leurs commentaires à ce sujet. Aucun commentaire n'est formulé, et l'ordre du jour est adopté.

POINT 5: INTERVENTIONS DES ÉTATS SIGNATAIRES

7. Le président invite les signataires techniquement capables d'intervenir à l'oral à réagir sur l'état de mise en œuvre du Mémoire d'accord dans leur pays.
8. Le Sénégal prend la parole et remercie le président ainsi que le Secrétariat. Le Sénégal signale que, comme dans de nombreux pays, les éléphants sont gravement menacés sur son territoire. Le Gouvernement sénégalais a investi dans le suivi et la surveillance des éléphants, en concentrant ses efforts sur le parc national du Niokolo-Koba. Ce parc est un site classé au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) situé à la frontière avec la Guinée-Bissau. Au cours des dernières années, la surveillance était axée sur les populations résiduelles d'éléphants et leurs habitats, en vue de comprendre comment les pachydermes utilisaient le parc. La surveillance reposait sur différentes méthodes telles que des pièges à caméra et des relevés aériens, tandis que d'autres informations intéressantes ont aussi été recueillies, notamment la présence de chimpanzés et d'autres espèces emblématiques dans le parc.
9. La Côte d'Ivoire prend la parole et remercie le président ainsi que le Secrétariat. La Côte d'Ivoire fait observer que le pays accueillait auparavant une importante population d'éléphants, mais que, selon les estimations, cette population a diminué de 50 % au cours des dernières années. À présent, la plupart des éléphants sont cantonnés dans le parc national de la Comoé, un autre site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Près du parc, une augmentation des conflits entre humains et éléphants a été constatée. La Côte d'Ivoire fait remarquer qu'il pourrait s'avérer très difficile de résoudre ce conflit, mais que le Gouvernement investit dans la surveillance des tensions entre les humains et la vie sauvage. Le pays équipe les éléphants de colliers émetteurs afin de comprendre leurs mouvements et de distinguer les éventuelles

zones de conflit. Des travaux de suivi sont en cours, menés avec l'appui de l'Union européenne, pour évaluer la situation. La Côte d'Ivoire fait observer qu'elle souhaite également coopérer davantage avec le Libéria sur les efforts de conservation dans le parc national de Taï et à proximité de celui-ci, à la frontière entre les deux pays.

10. Le Bénin prend la parole et remercie le Secrétariat ainsi que le Gouvernement allemand d'avoir organisé la réunion, mais aussi pour les efforts qu'ils ont déployés en faveur de la conservation des éléphants dans le monde entier. Le Bénin fait remarquer que, comme dans la plupart des pays, les éléphants vivant sur son territoire sont cantonnés dans les parcs nationaux et que, jusqu'en 1995, le nombre d'éléphants n'avait jamais cessé de diminuer. Cependant, ces derniers temps, le Bénin est parvenu à réduire les pertes d'éléphants. En 2017 et 2020, le Gouvernement a délégué la gestion des parcs nationaux Pendjari et W à l'ONG African Parks ; une décision qui a mené à une certaine amélioration en matière de conservation des aires protégées et des éléphants en particulier. Le parc national de la Pendjari fait partie de la plus vaste zone protégée du complexe W-Arly-Pendjari (WAP), à cheval sur le Bénin, le Burkina Faso et le Niger. Le Bénin a élaboré un plan d'action national de conservation des éléphants en 2021, ce plan a été étendu pour inclure les populations résidant en dehors des parcs nationaux.
11. Le Togo prend la parole et remercie le président. Le Togo fait remarquer qu'à l'instar de nombreux autres pays, il œuvre consciencieusement à la conservation des éléphants. Le Togo a instauré un système de collecte d'informations sur des espèces telles que les éléphants dans plusieurs parcs nationaux et met également en œuvre son propre plan d'action national en faveur des éléphants. Le Togo procède actuellement au recensement des éléphants dans plusieurs parcs, en se concentrant sur le parc national de Fazao-Malfakassa. Le Togo collabore avec plusieurs collectivités locales dans le parc pour assurer la conservation des éléphants. En 2017, un nouveau plan de gestion a été élaboré pour le parc national de Fazao-Malfakassa. Des activités de sensibilisation, financées par le Fonds pour l'éléphant d'Afrique, ont été menées dans les collectivités installées en bordure des parcs. En novembre 2020, davantage de financements ont été obtenus pour poursuivre les travaux. Depuis 2014, dans le cadre de la lutte contre le trafic d'ivoire, le Togo a confisqué 4 625 kg d'ivoire et a procédé à de nombreuses arrestations, grâce à une intensification des activités de surveillance et de sécurité. Les services techniques de l'aéroport de Lomé ont été renforcés pour détecter l'ivoire, au même titre que la collaboration avec les autorités aéroportuaires et portuaires. Le pays prévoit également de réviser le Code forestier national ainsi que le cadre juridique de la protection de la faune et de la flore et de la prévention du trafic d'espèces sauvages.
12. Le Nigéria prend la parole brièvement pour remercier l'ensemble des participants et pour faire observer qu'il rencontre d'importantes difficultés techniques.
13. Le Nigéria n'est pas en mesure de poursuivre son intervention en raison d'un problème technique.

POINT 6: RAPPORT DU SECRÉTARIAT

14. Le Ghana reprend la présidence et invite le Secrétariat à présenter son rapport.
15. Le Secrétariat évoque le document « UNEP/CMS/WAE/MOS3/Doc.3 - Rapport du Secrétariat » et rappelle que le Mémoire d'accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique a été conclu en 2005. Comme indiqué lors des première et deuxième réunions des signataires, le Mémoire d'accord a été signé par tous les États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest en droit de signer. Le Secrétariat de la CMS endosse le rôle de secrétariat du Mémoire d'accord.

16. Le Secrétariat fait remarquer que, de 2006 à 2008, le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN a fourni des services de coordination du Mémoire d'accord. Avant la deuxième réunion des signataires, tenue en 2011 (MOS2), il avait été convenu que le projet MIKE Afrique de l'Ouest assurerait la coordination du Mémoire d'accord pendant neuf mois. Par la suite, le Secrétariat de la CMS a repris le rôle de coordination, malgré un budget et des effectifs limités.
17. Le Secrétariat signale qu'en vue de mieux comprendre les exigences des signataires et de recentrer les travaux prévus dans le Mémoire d'accord, il a transmis un questionnaire afin d'évaluer les besoins des signataires en matière de conservation des éléphants ainsi que leurs attentes concernant le Mémoire d'accord. Globalement, les signataires interrogés ont indiqué connaître moyennement le Mémoire d'accord et son Programme de travail international à moyen terme 2012-2014. Les signataires interrogés ont également estimé que l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail international à moyen terme 2012-2014 était faible à moyen et qu'un appui renforcé était nécessaire. Par ailleurs, ils ont indiqué que la CMS pourrait les soutenir, en particulier en ce qui concerne la conservation de 13 populations d'éléphants transfrontalières spécifiques.
18. À l'issue de l'enquête, le Secrétariat de la CMS a indiqué qu'il n'avait pas été en mesure d'appuyer davantage la coordination du Mémoire d'accord en raison du manque de personnel et des limites de financement avant 2020. En 2020, il a organisé une réunion informelle des États signataires de l'aire de répartition en marge de la COP 13 de la CMS, lors de laquelle il a présenté l'état des finances et des programmes du Mémoire d'accord.
19. Le Secrétariat rappelle qu'il a appuyé les États signataires dans l'élaboration de 12 propositions de projet visant la conservation des populations d'éléphants transfrontalières. Le Secrétariat a également contribué à la présentation de propositions de projet auprès du Fonds pour l'éléphant d'Afrique et d'autres donateurs.
20. Le Secrétariat souligne qu'en vertu du paragraphe 7 du Mémoire d'accord, les États signataires sont tenus de fournir au Secrétariat, au moins tous les deux ans, un rapport national, et le Secrétariat est invité à transmettre les rapports reçus et à rédiger un rapport succinct. Compte tenu du délai très court disponible pour la préparation de la présente réunion, le Secrétariat fait observer qu'il a demandé à ce que les rapports oraux soient présentés sous le cinquième point de l'ordre du jour.
21. Le Secrétariat indique qu'en 2017, la COP 12 de la CMS a adopté la Résolution 12.19 *Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* en tant que principal document stratégique pour la conservation des éléphants dans le cadre de la CMS, tandis que la COP 13 a adopté les Décisions 13.99 et 13.100, encourageant les signataires du Mémoire d'accord en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique à envisager le remplacement de leur Programme de travail par le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (AEAP) et à mettre en œuvre le Mémoire d'accord par l'intermédiaire de ce Plan d'action. À la suite des Décisions 13.99 et 13.100 de la COP13 et grâce à la généreuse contribution du Gouvernement allemand, la troisième réunion des signataires a été organisée.
22. Les États signataires prennent note du rapport.

POINT 7: PRÉSENTATION PAR L'UICN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS OUEST-AFRICAINES DE L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

23. L'UICN prend la parole pour présenter la situation des éléphants d'Afrique sur la liste rouge. L'UICN signale qu'en 2017, une équipe de six évaluateurs issus du Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique a été établie pour réévaluer la situation des éléphants d'Afrique sur la liste rouge. L'équipe était formée d'experts ayant une expérience des populations d'éléphants de forêt et de savane de toutes les régions du continent, ainsi que d'un spécialiste de la modélisation.
24. Les données génétiques, écologiques, comportementales et reproductives, entre autres, étayaient l'idée que les éléphants d'Afrique pouvaient être classés en deux espèces distinctes. Par conséquent, le 25 mars 2021, l'UICN a annoncé qu'elle distinguait *Loxodonta africana* et *Loxodonta cyclotis* comme deux espèces distinctes du genre *Loxodonta*. De plus, après avoir réexaminé l'état de conservation de l'éléphant d'Afrique, le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN a estimé que *Loxodonta cyclotis* était en danger critique et *Loxodonta africana* en danger. Jusqu'à présent, l'état de conservation des éléphants d'Afrique en tant qu'espèce unique, *Loxodonta africana*, était considéré comme vulnérable. La prochaine édition du rapport sur l'état de conservation de l'éléphant d'Afrique, attendue en 2022/2023, sera ventilée en deux rapports distincts : l'un sur les éléphants de forêt et l'autre sur les éléphants de savane.
25. L'UICN fait remarquer que cette reclassification aurait des conséquences sur la CITES. Par exemple, selon les règles de la CITES, si *Loxodonta africana* était divisé en *Loxodonta africana* et *Loxodonta cyclotis*, toutes les populations de *Loxodonta cyclotis* figureraient toujours à l'Annexe I, puisqu'uniquement certaines populations de *Loxodonta africana* font l'objet d'annotations. Par ailleurs, les évaluations liées à la liste rouge fournissent des listes d'États de l'aire de répartition spécifiques aux espèces, en fonction des meilleures informations disponibles. Cependant, la nomenclature législative varie d'un pays à l'autre.
26. L'UICN s'attend à ce que la catégorisation en deux espèces aide les États de l'aire de répartition à harmoniser la nomenclature dans la législation nationale et encourage des enquêtes génétiques sur des populations dont la taxonomie n'est pas encore définie. Le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique a établi une équipe spéciale chargée de la taxonomie en vue d'élaborer une documentation à l'appui des répercussions économiques, politiques et en matière de conservation de la catégorisation de l'éléphant d'Afrique en deux espèces.
27. Le président remercie l'UICN pour sa présentation.

POINT 8: PRÉSENTATION PAR LE SECRÉTARIAT DU FONDS POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

28. Le secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique prend la parole afin de partager des informations sur le Fonds.
29. Le secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique signale que le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique a été achevé et approuvé en tant que document de consensus par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique en marge de la 15^e Conférence des Parties à la CITES (Doha, 2010). La douzième Conférence des Parties à la CMS a également approuvé le Plan d'action en tant que principale stratégie de conservation adoptée par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique a été élaboré en reconnaissance des menaces croissantes qui pèsent sur les populations d'éléphants d'Afrique et pour fournir une réponse urgente et coordonnée.

30. Le secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique explique que le Plan d'action définit huit objectifs stratégiques ainsi que les mesures nécessaires afin de garantir une conservation efficace de l'éléphant d'Afrique dans son aire de répartition. Il souligne également que le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique ne constitue pas une analyse détaillée de l'état des populations d'éléphants et de leur conservation en Afrique, et que le Plan d'action fait actuellement l'objet d'une révision et d'une actualisation en vue de refléter les réalités actuelles.
31. Le Fonds pour l'éléphant d'Afrique a été établi en vue de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Le comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique est composé de 38 États de l'aire de répartition africaine ayant adopté le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, de donateurs (Belgique, Chine, Commission européenne, France, Allemagne, Pays-Bas, Afrique du Sud et Royaume-Uni) ainsi que de membres *ex officio* tels que les secrétariats de la CITES et de la CMS, ainsi que le PNUE, lequel accueille le Fonds pour l'éléphant d'Afrique.
32. Le secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique indique que, depuis l'entrée en vigueur du Fonds, 66 projets ont été lancés, dont 40 ont été achevés et 26 sont en cours de mise en œuvre. À ce jour, le Fonds a reçu un montant de 4 834 206 USD, dont 3 625 396 ont été attribués à différents projets. En 2020, en réaction à la pandémie de COVID-19, le Fonds pour l'éléphant d'Afrique a lancé un appel à propositions d'urgence afin de mettre des financements à la disposition des États de l'aire de répartition pour répondre aux difficultés de conservation des éléphants imposées par la pandémie. Le secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique fait observer que, dans le cadre de cet appel, 19 propositions de projets ont été approuvées pour un financement total de 933 590 USD.
33. Sur les 40 projets achevés, 12 ont été mis en œuvre dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, cinq en Afrique centrale, 11 en Afrique de l'Est et dix dans la sous-région de l'Afrique australe. En outre, le secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique fait remarquer que deux projets, mis en œuvre par l'UICN, concernaient les États de l'aire de répartition, notamment un projet visant à préparer des données techniques pour la révision en cours du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique mentionnée plus haut.
34. Le secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique signale que le Fonds a déjà obtenu des résultats mesurables, notamment : une réduction de l'abattage illégal des éléphants et du trafic illégal de produits d'éléphants, la préservation des habitats des éléphants, une diminution des conflits entre humains et éléphants et une sensibilisation accrue à la conservation et à la gestion des éléphants.
35. Le secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique indique également qu'il a renforcé la coopération avec les États de l'aire de répartition dans le domaine de la conservation de l'éléphant d'Afrique et a contribué à améliorer leur compréhension de cette activité, tout en développant la collaboration avec les collectivités locales dans ce domaine.
36. Le président remercie le secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique pour sa présentation.

POINT 9: L'AVENIR DU MdE DE L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE DE L'OUEST

37. Le Secrétariat évoque le document UNEP/CMS/WAE/MOS3/Doc.5 *Avenir du Mémoire d'accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (Loxodonta africana)* .

38. Le Secrétariat présente le contexte dans lequel le Mémorandum d'accord a été conclu en 2005, faisant observer que le Mémorandum d'accord vise à répondre à la situation critique des populations ouest-africaines d'éléphants et parce que les principaux problèmes sont communs à tous les pays. Le Secrétariat rappelle aux participants que la Stratégie pour la conservation des éléphants d'Afrique de l'Ouest est annexée au Mémorandum d'accord et en fait partie intégrante. La Stratégie a été élaborée selon un processus participatif par le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN et a été prévue pour une période de dix ans à compter de 2005. Le Secrétariat fait observer que la Stratégie n'a jamais été pleinement mise en œuvre et que le financement du Mémorandum d'accord pose problème depuis sa conclusion, entraînant une coordination et une mise en œuvre inadéquates du Mémorandum d'accord.
39. Le Secrétariat rappelle aux participants les évolutions en matière de politique survenues depuis 2005, lesquelles ont été présentées précédemment dans l'ordre du jour, notamment : l'accord sur le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, l'adoption de la « Résolution 12.19 - *Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* » de la CMS, la reconnaissance du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique en tant que principale stratégie de conservation des éléphants d'Afrique, l'établissement du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, ainsi que la révision de la nomenclature des espèces de l'UICN et l'évaluation de la liste rouge en 2021.
40. Le Secrétariat attire également l'attention des participants sur le fait que, lors de la COP 13 de la CMS, les Parties à la CMS ont adopté les Décisions 13.99 et 13.100, lesquelles prévoient que les signataires du Mémorandum d'accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique sont « encouragés à envisager de remplacer leur programme de travail par le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (AEAP) et à mettre en œuvre le MdE à travers l'AEAP et de la structure du Fonds pour l'éléphant d'Afrique ». Les signataires du Mémorandum d'accord sont également « invités à se réunir et à décider de son devenir » (Décision 13.99), tandis que « sous réserve de ressources disponibles, le Secrétariat encourage la communication entre les Signataires du MdE Éléphants d'Afrique de l'Ouest, afin d'assister leurs discussions et catalyser les conclusions conformément à la Décision 13.99 » (Décision 13.100).
41. Dans le contexte de ces évolutions en matière de politique, le Secrétariat fait remarquer que trois options sont envisageables pour l'avenir du Mémorandum d'accord : Option A : résiliation du Mémorandum d'accord. Option B : amendement du Mémorandum d'accord. Option C : maintien du statu quo.
42. L'option A (résiliation du Mémorandum d'accord) entraînerait la disparition du Mémorandum d'accord.
43. Avec l'option B, les signataires pourraient adopter le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique en tant que principale stratégie pour la conservation de l'éléphant d'Afrique dans le cadre du Mémorandum d'accord et remplacer la Stratégie par le Plan d'action. Cette option éviterait les doublons dans la planification stratégique. Les signataires pourraient concentrer leurs efforts sur l'élaboration de propositions de projets visant la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et sur la présentation de ces propositions auprès du Fonds pour l'éléphant d'Afrique ou d'autres donateurs. Plutôt que d'organiser des réunions de signataires pour suivre la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, les réunions du Mémorandum d'accord pourraient servir à discuter de projets transfrontaliers. Des réunions en présentiel ou virtuelles, suivant la disponibilité des ressources, pourraient être organisées selon les besoins.
44. Dans l'option C, le Mémorandum d'accord resterait en vigueur, sans modification.

45. Le Secrétariat recommande aux signataires de débattre des options A, B et C concernant l'avenir du Mémoire d'accord, de parvenir à un accord unanime sur l'avenir de ce dernier et de diriger le Secrétariat pour faciliter la documentation de toute modification approuvée au Mémoire d'accord.
46. Le président remercie le Secrétariat et donne la parole aux signataires pour qu'ils émettent d'éventuels commentaires.
47. Le Sénégal prend la parole et fait observer qu'il est important de coopérer au renforcement de la conservation des éléphants. Le Sénégal admet que plusieurs autres instruments sont disponibles pour améliorer la conservation des éléphants, mais souligne que toute décision adoptée devrait contribuer à la durabilité des mesures de conservation. Le Sénégal propose que l'option soit choisie en fonction du meilleur intérêt pour les éléphants.
48. Le Togo signale que le Mémoire d'accord a été conclu car les États signataires partageaient l'objectif spécifique de protéger les populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique. Le Togo fait observer que, malgré quelques doublons dans le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et le Mémoire d'accord, il estime que l'option B (amendement du Mémoire d'accord) devrait être privilégiée pour garantir la conservation des populations ouest-africaines de l'éléphant.
49. La Côte d'Ivoire indique qu'elle a participé aux réunions en marge de la COP 13 de la CMS en 2020 et que le Togo et le Sénégal étaient également présents, mais qu'il a été finalement conclu que les signataires n'étaient pas suffisamment représentés pour prendre une décision concernant l'avenir du Mémoire d'accord. Le Togo souligne qu'au moment de la conclusion du Mémoire d'accord, l'objectif était de jeter les bases de la coopération transfrontalière en Afrique de l'Ouest. Ainsi, bien que d'autres mécanismes soient désormais en place, le Mémoire d'accord porte spécifiquement sur la coopération entre les États ouest-africains.
50. Plusieurs signataires rencontrant des problèmes de connexion, le président donne la parole aux observateurs pour qu'ils forment d'éventuels commentaires.
51. L'UICN prend la parole et fait remarquer que, ayant participé à l'élaboration du Mémoire d'accord, elle souhaite rappeler aux participants que la conclusion du Mémoire d'accord était motivée par le fait que la plupart des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique traversent des frontières nationales. Il avait été jugé nécessaire de concevoir un instrument qui contribuerait à la gestion des populations transfrontalières. Le Mémoire d'accord a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour les populations ouest-africaines transfrontalières de l'éléphant d'Afrique. L'UICN fait observer que, malgré les efforts déployés par les États pour créer des corridors entre les frontières, aucune évaluation officielle des progrès accomplis n'a été réalisée dans le cadre du Mémoire d'accord. L'UICN prévient que, sans le Mémoire d'accord, les pays peuvent uniquement se concentrer sur la gestion des populations locales d'éléphants et non sur leur présence au-delà des frontières, comme le prévoit le Mémoire d'accord. L'UICN présente plusieurs exemples d'États ayant signé, ou prévoyant de signer, des accords dans le cadre du Mémoire d'accord en vue d'harmoniser les approches de gestion des éléphants, notamment entre la Côte d'Ivoire et le Ghana, ainsi qu'entre la Côte d'Ivoire et le Libéria.
52. Le Libéria prend la parole pour rappeler que des accords visant la gestion des corridors d'éléphants ont été mis en place entre le Libéria et la Guinée, ainsi qu'entre le Libéria et la Sierra Leone. Le Libéria fait remarquer que le Mémoire d'accord soutient les efforts actuels, mais que davantage de fonds doivent être levés pour garantir que toutes les parties prenantes bénéficient d'un appui à la conservation des éléphants.

53. Le président signale qu'il est bien entendu qu'il est urgent de mieux conserver les populations ouest-africaines de l'éléphant. Le président invite ensuite les signataires à parvenir à un consensus concernant l'option à choisir pour l'avenir du Mémoire d'accord. Pour ouvrir le débat, le président demande si certains signataires sont favorables à la résiliation du Mémoire d'accord. Le président prend acte qu'aucun État signataire ne se déclare en faveur de la résiliation et demande à chacun d'eux de formuler leurs commentaires sur l'option à privilégier.
54. Le Bénin se déclare en faveur de l'option B, à savoir amender et poursuivre le Mémoire d'accord.
55. La Côte d'Ivoire prend la parole et fait remarquer que si le Mémoire d'accord est maintenu, des financements seraient nécessaires pour le soutenir. Cependant, elle explique que, comme le Togo, elle est en faveur de l'option B.
56. Le Ghana prend la parole et indique que le Mémoire d'accord semble lui profiter, le pays étant en train d'élaborer un certain nombre d'accords transfrontaliers à l'appui de la conservation des éléphants. Le Ghana est favorable à l'option B.
57. Le Libéria prend la parole et se déclare en faveur de l'option B.
58. Le Sénégal prend la parole pour indiquer que, selon lui, sur les trois options, l'option B apparaît comme la mieux adaptée à la protection des éléphants et à la garantie d'une collaboration efficace entre les États. Le Sénégal fait observer que le Mémoire d'accord modifié devrait souligner les besoins spécifiques des populations isolées en Afrique de l'Ouest, lesquelles sont toutes sur le déclin à l'heure actuelle.
59. Le Togo prend la parole pour réaffirmer sa préférence envers l'option B, faisant remarquer qu'il était le premier à avoir soutenu cette option. Il estime que celle-ci présente tous les avantages nécessaires pour appuyer la conservation des éléphants dans le contexte transfrontalier de l'Afrique de l'Ouest. Le Togo ajoute qu'il établit actuellement des accords avec le Ghana pour décider des modalités de la gestion conjointe de leurs zones protégées transfrontalières.
60. Le Sénégal prend la parole pour recommander au Secrétariat d'essayer de contacter en urgence les signataires absents ou confrontés à des problèmes de connexion, afin de recueillir l'avis de ces pays.
61. Le président invite le Secrétariat à profiter de la pause-déjeuner pour tenter de contacter les signataires absents.
62. Après la pause-déjeuner, le Secrétariat signale que le Nigéria s'est déclaré en faveur de l'option C par courrier électronique et que la Sierra Leone a indiqué sa préférence pour l'option B par courrier électronique.
63. Le Sénégal prend la parole pour souligner la difficulté de parvenir à un consensus lorsque tant de pays rencontrent des problèmes de connexion et qu'aucune négociation directe n'était possible.
64. Le président prend la parole pour signaler que neuf pays ont été capables d'exprimer leur avis soit directement lors de la réunion soit par communication écrite, et qu'avec neuf signataires sur 13 présents, le quorum est atteint. Le président fait toutefois observer qu'une modification du Mémoire d'accord exige un consensus et que le Nigéria s'est déclaré en faveur de l'option C, tandis que tous les autres délégués ont préféré l'option B. Le président invite le Secrétariat à contacter le Nigéria une fois de plus pour lui communiquer la position de la majorité et pour lui demander s'il envisagerait de soutenir l'option B.

65. Dans l'attente de la réponse du Nigéria, le Secrétariat présente les amendements possibles au texte du Mémoire d'accord. Aucun signataire n'émet de commentaire concernant le texte proposé.
66. Le président prend la parole pour signaler qu'il a reçu un courrier électronique du Nigéria confirmant qu'après consultation interne, le pays est désormais prêt à soutenir l'option B. Le président fait observer que cela constitue une décision par consensus en faveur de l'option B.
67. Le Sénégal prend la parole pour rappeler que, bien qu'il soit toujours en faveur de l'option B, le Mémoire d'accord devrait conserver son accent spécifique sur les populations ouest-africaines des éléphants. Le Sénégal fait observer que l'adoption du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique en tant qu'instrument général, sans référence spécifique aux populations ouest-africaines des éléphants, pourrait s'avérer néfaste au Mémoire d'accord.
68. Le président prend acte des commentaires du Sénégal et convient que les amendements doivent spécifiquement porter sur les populations ouest-africaines. Le président signale également que, depuis la conclusion du Mémoire d'accord, il y a 16 ans, la réflexion sur les changements nécessaires n'a jamais perdu en importance, et que les intérêts spécifiques ayant mené à la conclusion initiale du Mémoire d'accord devraient toujours être bien visibles dans la version amendée.
69. Le président invite le Secrétariat à faciliter la rédaction du Mémoire d'accord modifié en élaborant des projets d'amendements au cours de la semaine suivante, pour ensuite les partager avec les États signataires et recueillir leurs contributions.

POINT 10: DIVERS

70. Le président donne la parole aux signataires et aux observateurs pour qu'ils soulèvent d'éventuels points divers.
71. L'ambassadeur de la CMS, Ian Redmond, prend la parole pour souligner que les éléphants jouent un rôle écologique important et fournissent des services écosystémiques essentiels, lesquels devraient susciter un élan plus fort en faveur de leur conservation.
72. Le Sénégal prend la parole pour demander au Secrétariat s'il serait possible de renforcer les relations entre les processus du Mémoire d'accord et ceux du projet MIKE de la CITES.
73. Le Secrétariat prend la parole pour signaler que la CMS a récemment participé à une réunion régionale dans le cadre du projet MIKE de la CITES pour partager des informations sur le Mémoire d'accord. Les participants à la réunion du projet MIKE ont estimé que les deux processus étaient très complémentaires, mais il n'a jamais été suggéré de les fusionner. Par le passé, le programme MIKE a assuré la coordination du Mémoire d'accord. Cependant, d'autres discussions avec le programme MIKE de la CITES sont nécessaires pour établir si des liens seront possibles à l'avenir.

POINT 11: DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DES SIGNATAIRES

74. Le président prend la parole pour s'enquérir d'éventuelles propositions concernant la date et le lieu de la prochaine réunion, mais aucune suggestion n'est formulée.
75. Le Secrétariat prend la parole pour confirmer qu'il préparera et transmettra des suggestions d'amendement au Mémoire d'accord. Le Secrétariat reconnaît également que le format virtuel des réunions est très problématique, mais fait observer qu'il n'est pas encore en mesure de proposer une date et un lieu pour la prochaine réunion en personne étant donné qu'il n'existe aucun fonds spécifique pour les réunions du Mémoire d'accord.

76. Le président conclut en remerciant les participants, l'équipe de soutien d'Interaction et le Secrétariat pour l'organisation réussie de cette réunion. Le président remercie tout particulièrement le vice-président d'avoir assuré la relève pendant une longue période au moment de la perturbation de réseau, ainsi que le Nigéria, pour avoir apporté son soutien au consensus.
77. Le président clôt la réunion à 14 h 45 (TMG).